

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 033/ 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux pont SNCF Avenue Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise S2R, domiciliée 117 chemin de la Bergaderie – 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux au pont SNCF N°OA CHALON/ST-REMY ROCADE avenue Charles de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 27 avril 2026 à 06h00 au lundi 04 mai 2026 19h00, l'entreprise S2R est autorisée à intervenir avenue Charles de Gaulle afin d'effectuer des travaux sur le pont SNCF N°OA CHALON/SAINT-REMY.

ARTICLE 2 :

Lorsque le chantier sera en place, l'avenue au niveau du pont SNCF sera fermée à la circulation routière et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2R et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27 février 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire




Notifié le 03/03/2026